

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9083**

Intitulé

Accompagnateur de tourisme équestre

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Fédération française d'équitation	Président de la FFE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs, 334 Accueil, hôtellerie, tourisme

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'accompagnateur de tourisme équestre est un professionnel dans les activités de tourisme équestre :

Il accueille, encadre, anime et accompagne en autonomie un groupe de cavaliers dans des activités de promenades et de randonnées équestres de un à plusieurs jours en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés

A cet effet, il exerce les fonctions suivantes :

- Il accompagne en autonomie des cavaliers lors de promenades ou randonnées de un à plusieurs jours sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés
- Il transmet les bases de l'équitation de tourisme équestre pour permettre aux cavaliers de participer aux activités en sécurité et avec agrément
- Il gère et travaille la cavalerie dont il a la charge afin de la maintenir en état, de la valoriser et de la sécuriser
- Il gère les efforts, la locomotion et le mental des équidés dont il a la charge pour le respect de leur intégrité
- Il assure le choix et la maintenance du matériel (bourrellerie, matelotage)...
- Il participe à l'organisation et la promotion des activités de tourisme équestre, de sa structure ou de la structure qui l'emploie

L'ATE certifie la capacité à préparer et à conduire promenades et randonnées équestres en autonomie sur des itinéraires identifiés et entre des étapes connues, en assurant la sécurité et l'agrément des cavaliers, un emploi rationnel et la sécurité des équidés, le respect de l'environnement et de la sécurité des tiers.

Fonctions d'encadrement :

- Accompagne les publics dès leur arrivée dans la structure, leurs premiers contacts avec l'équidé en application des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène propres à la structure.
- Prend en compte les caractéristiques et les motivations des publics – jeunes, adultes, handicapés...
- Évalue le niveau technique des pratiquants pour leur affecter un équidé approprié et leur proposer des activités adaptées
- Conduit en autonomie des promenades ou des randonnées de un à plusieurs jours en assurant la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers et le respect de l'environnement.
- Transmet les bases techniques de l'équitation de tourisme équestre à des cavaliers inexpérimentés pour leur agrément et leur sécurité et les connaissances nécessaires pour pratiquer la randonnée en sécurité
- Porte assistance, met en œuvre les procédures d'alerte et de secours en cas de besoin et prévient le sur-accident
- Assure la logistique pour les chevaux et les cavaliers lors des activités de randonnées
- Conçoit des circuits de promenade ou de randonnée en utilisant les ressources et données locales

Fonctions d'entretien, de soins, de valorisation des équidés et de maintenance des installations

- Assure la formation élémentaire du cheval et le travail d'entretien des équidés, assure et organise l'alimentation, l'abreuvement et les soins des équidés
- Assure et organise les soins aux pieds des chevaux, la programmation des interventions du maréchal ferrant et les dépannages d'urgence en maréchalerie.
- Décèle et prévient les pathologies courantes pouvant apparaître au quotidien ou particulièrement lors d'activités de randonnée et prend les mesures appropriées
- Assure l'entretien et le remplacement des équipements et matériels utilisés pour les activités de randonnées, la manipulation et le travail des chevaux
- Assure le convoyage des équidés.
- Assure la maintenance et la propreté des installations, écuries, paddocks et prés...

Fonctions d'accueil et de commercialisation

- Entretient et préserve la qualité des relations avec les différents partenaires de ses activités – agriculteurs, propriétaires, gîteurs, randonneurs...et avec les différentes structures et institutions de son environnement professionnel et sectoriel
- Utilise les différents outils fédéraux de fidélisation et de développement de l'entreprise et de la cavalerie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant généralement du secteur agricole, certaines étant cependant rattachées au régime général.

La FFE recense 3283 établissements et associations équestres proposant des activités de Tourisme Equestre, soit plus d'un établissement sur trois.

La France est par ailleurs la première nation européenne de Tourisme Equestre.

L'accompagnateur de tourisme équestre est un professionnel exerçant en qualité de salarié ou de dirigeant, dans des entreprises de type agricole, sportif ou commercial. Plusieurs statuts sont possibles :

Salarié à durée indéterminée, à temps plein ou temps partiel : consommateur de loisirs (week-end, vacances scolaires...).

Salarié travailleur occasionnel : embauché à durée déterminée pour une saison correspondant à une activité précise (vacances scolaires, saison estivale...),

Dirigeant de structure : Les conditions et limites d'exercice accordées à l'ATE leur permettent d'exercer leur activité en toute autonomie.

Activité complémentaire : Compte tenu de la saisonnalité de l'activité, le métier d'accompagnateur de tourisme équestre peut venir compléter une activité principale agricole et/ou touristique

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

Réglementation d'activités :

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives et donc des Activités Equestres est une profession réglementée par le Code du sport.

Code du sport article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification : 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » Les conditions et limites d'exercice accordées aux détenteurs d'une qualification répondant à l'article L 212-1 du code du sport sont définies par arrêté dit Annexe II

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

UC1 : Participer au fonctionnement de la structure

UC2 : Encadrer et animer les activités de tourisme équestre

UC3 : Maîtriser les techniques de la spécialité du tourisme équestre

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le(la) Directeur Technique National (DTN) ou son représentant Nombre de personnes composant le jury • Un Conseiller Technique Régional, du ministère de la Santé et des sports • Deux représentants d'établissements labellisés Centre de Tourisme Équestre, dont un formateur ATE, • des professionnels qualifiés : GTE, ATE, BPJEPS TE, vétérinaires, maréchal ferrant...
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Directeur Technique National (DTN) ou son représentant Le Conseiller Technique Régional du ministère de la Santé et des sports Deux représentants d'établissements labellisés Centre de Tourisme Équestre, dont un formateur ATE,

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence : ATE / BPJEPS AE Tourisme équestre : Arrêté du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008 : Le Brevet d'Accompagnateur de Tourisme Equestre délivré avant le 28 Août 2007 et le Titre à finalité professionnelle d'Accompagnateur de Tourisme Equestre donne lieu à l'obtention par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS AE mention tourisme équestre, - des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions), - des UC 5, 6 (BPJEPS AE) - de l'UC 9 dans la mention Tourisme Équestre. <p>BPJEPS AE Tourisme équestre / ATE : Le BPJEPS AE Tourisme équestre permet l'obtention des exigences préalables à l'entrée en formation de l'ATE, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique de l'ATE, des UC 1 et 3 de l'ATE.</p> <p>BPJEPS AE autre mention / ATE : Le BPJEPS AE dans une autre mention permet l'obtention de l'UC 1 de l'ATE.</p> <p>Autres passerelles relatives à l'ATE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le degré 3 de Tourisme équestre permet l'obtention des exigences préalables à l'entrée en formation et l'obtention de l'UC 3 de l'ATE. - Le titre à finalité professionnelle de l'AAE (Animateur Assistant d'Equitation) dominante tourisme équestre permet l'obtention des exigences techniques préalables à l'entrée en formation et des exigences préalables à la mise en situation pédagogique de l'ATE. - Le CQP ASA mention Tourisme équestre permet l'obtention des exigences techniques préalables, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique et l'UC 1 de l'ATE. - Le CQP ORE permet l'obtention de l'ATE par équivalence. <p>Texte réglementaire : Arrêté du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008 fixant les équivalences entre différentes certifications et le BPJEPS spécialité activités équestres</p>	<p>Lorsqu'un détenteur de l'ATE Français se rend dans un pays signataire de la convention de réciprocité de la Fédération Internationale de Tourisme Equestre (FITE), son diplôme est reconnu équivalent à l'ATE du pays signataire.</p>

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé Accompagnateur de tourisme équestre avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Accompagnateur de tourisme équestre" avec effet au 9 décembre 2015, jusqu'au 07 juin 2021.

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Accompagnateur de tourisme équestre" avec effet au 21 novembre 2012, jusqu'au 9 décembre 2015.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 150 titulaires de l'Accompagnateur de tourisme équestre par an en moyenne depuis l'enregistrement au RNCP.

Autres sources d'information :

formation@ffe.com Téléphone : 02 54 94 46 26

<http://www.ffe.com>

Lieu(x) de certification :

Fédération Française d'Équitation

FFE Formation

Parc Equestre Fédéral

41600 LAMOTTE-BEUVRON

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

La réglementation de la formation ATE nécessite que tout organisme souhaitant former des stagiaires soit détenteur d'un numéro d'agrément délivré par la FFE en tant que centre de formation ATE. Cette liste est consultable sur le site www.ffe.com.

Carte de France des Centres de Formations agréés

lien suivant :

<https://www.telemat.org/FFE/sif/?cs=4.598be3c294a7f2ca18a6583996ab8c4ef1f4>

La saisie des agréments est informatisée, la carte est à jour.

Historique de la certification :